



DELIBERATION N° 2019-268

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 décembre 2019 portant approbation du montant prévisionnel de la rémunération et des frais exposés pour la gestion du fond ARENH au titre de l'année 2020 communiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX, et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'article 336-23 du code de l'énergie dispose que « *la Caisse des dépôts et consignations soumet, chaque année, à la Commission de régulation de l'énergie le montant prévisionnel de sa rémunération et des frais exposés pour la gestion du fonds au titre de l'année suivante. Après approbation par la Commission de régulation de l'énergie, ce montant est facturé mensuellement par douzième, au cours de l'année sur laquelle porte la prévision, à chaque fournisseur proportionnellement à la quantité de produit cédée* ».

Ainsi, en application de cette disposition, chaque année, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) communique à la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le montant de ses frais prévisionnels pour les années à venir au titre de la gestion du fonds ARENH.

Pour une année donnée, ces frais prévisionnels sont facturés à chaque fournisseur par mois au prorata des livraisons d'ARENH.

2. FRAIS EXPOSÉS PAR LA CDC AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Les frais prévisionnels portant sur l'année 2020 ont été communiqués à la CRE le 29 octobre 2019. Ils s'élèvent à 316 358€ hors taxes. Ce montant est 69% supérieur aux frais prévisionnels portant sur l'année 2019, et supérieur de 22% par rapport aux frais définitifs constatés pour l'année 2018.

La Caisse des dépôts et consignations a justifié cette hausse par l'augmentation du nombre de fournisseurs demandant à bénéficier de l'ARENH entre 2018 et 2019 (respectivement 47 et 69 fournisseurs).

La CRE approuve cette estimation à partir de laquelle seront facturés les fournisseurs demandeurs d'ARENH au cours de l'année 2020.

DECISION

La Commission de régulation de l'énergie approuve les frais prévisionnels exposés par la Caisse des dépôts et consignations pour l'année 2020 qui s'élèvent à 316 358€ hors taxes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 336-23 du code de l'énergie, à l'issue de l'année 2020, la CDC devra exposer à la CRE le montant constaté de sa rémunération et des frais réels supportés dans le cadre de sa gestion du fonds.

La CRE procédera à la validation des frais supportés après avoir examiné les éléments exposés par la Caisse des dépôts et consignations. Ceux-ci devront être dûment justifiés compte-tenu de leur augmentation importante, tant en ce qui concerne le niveau des coûts journaliers que la décomposition précise et mensualisée du nombre de jours affectés pour les fonctions opérationnelles comme pour les fonctions support.

La présente délibération est publiée sur le site internet de la CRE et transmise à la Ministre de la Transition écologique et solidaire et à la Caisse de dépôts et consignations.

Délibéré à Paris, le 12 décembre 2019.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO